

Informations :

- ✓ Toutes les informations relatives au fonctionnement et aux activités scolaires peuvent être consultées sur le site de la commune (www.chamoson.net).
- ✓ Le périmètre de l'école (cour et bâtiments) est réservé aux ayants droit : les parents attendent en-dehors de ce périmètre. **Merci de respecter les bandes rouges à cet effet et de rester aux abords de la route au sud de l'école (classes 1-2H) (ne pas attendre l'enfant contre les fenêtres des classes)**
Merci également de laisser libre d'accès les escaliers aux abords de l'UAPE)
- ✓ Les infrastructures ludiques de la cour (jeux) peuvent être utilisés en-dehors des horaires scolaires, en respectant le matériel Pour l'utilisation du terrain de sport, **les ballons en cuir sont strictement interdits également en-dehors des horaires scolaires.**
- ✓ L'école de Chamoson compte environ 360 élèves répartis sur 17 classes, ainsi qu'une classe d'accueil du centre de réfugiés des Mayens-de-Chamoson. Une nouvelle classe de 1-2H s'ouvre à la rentrée 2024.
- ✓ L'Etat octroie 4 périodes d'études dirigées : elles concernent les élèves de 5H à 8H et s'organisent selon les besoins de la classe et **sur proposition de l'enseignant** les lundis, mardis et jeudis.

Rappels :

- ✓ **Jours Joker :**
 - 2 jours durant l'année scolaire sans motif à **évoquer (attention : toute utilisation du Joker compte comme une journée, même le mercredi)**.
 - Les demandes de jour Joker se font **au minimum un mois** avant le congé. Merci de respecter les délais.
 - Aucun jour Joker n'est accordé :
 - La première et la dernière semaine d'école
 - Durant la période des examens cantonaux pour les 4H et 8H.
 - Durant les activités organisées par l'école (ski par exemple)
 - **Les demandes se font via le formulaire officiel que vous trouvez sur le site de la commune (également en fichier joint à ce Klapp)**
 -
- ✓ **Klapp :**
 - Klapp est une application à télécharger sur votre portable : il s'agit du canal officiel de communication entre l'école (enseignants et direction) et les parents. **Il est donc primordial que l'autorité légale soit en possession de cette application.**
 - **Les annonces d'absence se vont via ce canal (Klapp)**, directement auprès de l'enseignant concerné.
 - La direction utilise Klapp également pour promouvoir les activités sportives et culturelles de la commune.